



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires départementales  
Bureau de l'aménagement de l'espace**

**Arrêté n°2021/PPRI/006 portant ouverture d'une enquête publique  
en vue de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)  
sur la commune de Larressore.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-111-020 du 20 avril 2016 prescrivant l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation sur la commune de Larressore ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°64-2019-03-28-014 du 28 mars 2019 prorogeant de 18 mois le délai d'élaboration du PPRI de la commune de Larressore;

**VU** l'arrêté préfectoral n°64-2021-03-18-011 du 18 mars 2021 modifiant les modalités de concertation du public de prévention des risques d'inondation de la commune de Larressore ;

**VU** le dossier relatif à l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation de la commune de Larressore ;

**VU** l'arrêté du 02 février 2016 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'arrêté n° R 122-17 du code de l'environnement, précisant que l'élaboration du PPRI de la commune Larressore n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

**VU** l'avis favorable du conseil municipal de Larressore en date du 05 août 2021, sous réserve que les parcelles AA n°3 et 4 soient reclassées en zone verte constructible compte tenu du niveau d'aléa qualifié de faible ;

**VU** l'avis favorable du conseil communautaire de l'agglomération Pays basque en date du 24 juillet 2021 pour la commune de Larressore, sous réserve de l'examen du projet d'aménagement du lac d'Ustaritz par les services de l'état ;

**VU** l'avis favorable sans réserve de la chambre d'agriculture en date du 18 août 2021 pour la commune de Larressore ;

**VU** la décision n°E21000084/64 du 18 octobre 2021 par laquelle la Présidente du Tribunal administratif de Pau a désigné Mme Virginie ALLEZARD, ingénieur conseil, en qualité de commissaire enquêtrice, pour conduire l'enquête, et l'autorisant à utiliser son véhicule.

## **ARRÊTE**

### **Article 1er** : Description de l'opération soumise à l'enquête

L'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation sur la commune de Larressore a été prescrite par arrêté préfectoral n°2016-111-020 du 20 avril 2016. Cette demande n'est pas soumise à évaluation environnementale.

### **Article 2** : Autorité responsable du projet

Le responsable du projet est la Direction départementale des territoires et de la mer – Service Aménagement, Urbanisme, Risques – prévention des risques naturels et technologiques, cité administrative, boulevard Tourasse à PAU.

### **Article 3** : Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation sur la commune de Larressore.

### **Article 4** : Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera du **mercredi 17 novembre 2021 à 09h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00 inclus**.

Par décision motivée, la commissaire enquêtrice pourra, après information du Préfet, prolonger celle-ci dans les conditions fixées à l'article L123-9 du code de l'environnement.

L'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions respectivement définies à l'article L123-14 du même code.

### **Article 5** : Lieux et siège de l'enquête

Le dossier relatif à l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation sera déposé en **mairie de Larressore** du mercredi 17 novembre 2021 à 09h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00 inclus.

### **Article 6** : Ouverture du registre d'enquête publique

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le registre d'enquête publique sera ouvert, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice.

### **Article 7** : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête ainsi que de l'avis d'enquête publique :

#### **Sur support papier** :

\* **en mairie de Larressore**, aux jours et heures d'ouverture au public :

- les lundis de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30

- les samedis de 09h00 à 12h00

- du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30

\* **à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques**, Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Aménagement de l'Espace - 2, rue Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. - entrée 4, 3<sup>e</sup> étage, porte 310

#### **Sur un poste informatique :**

\* **à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques** à l'adresse citée au précédent alinéa

\* **sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques** : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - page d'accueil - enquêtes publiques – en cours.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

#### **Article 8 :** Observations du public

Les observations du public pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition à la mairie de Larressore, aux jours et heures d'ouverture au public ;

- être également adressées par courrier postal à l'attention de la commissaire enquêtrice, à l'adresse de la mairie de Larressore, Le Bourg 64480 Larressore ;

- être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.fr](mailto:pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.fr)

Ces observations et propositions seront consultables sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) – page d'accueil – enquêtes publiques – en cours.

Toutes observations et propositions, courrier postal ou courriel, réceptionnées après le vendredi 17 décembre 2021 à 17h00, ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

#### **Article 9 :** Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Larressore, aux jours et heures suivants :

- **le mercredi 17 novembre 2021 de 09h00 à 12h00**

- **le jeudi 25 novembre 2021 de 09h00 à 12h00**

- **le lundi 29 novembre 2021 de 14h00 à 17h00**

- **le samedi 11 décembre 2021 de 09h00 à 12h00**

- **le vendredi 17 décembre 2021 de 14h00 à 17h00**

#### **Article 10 :** Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête, publié en caractères apparents, est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du Préfet des Pyrénées-Atlantiques, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Larressore, dans les lieux habituels d'affichage de la commune et tous les endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire concerné.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)- page d'accueil - Enquêtes publique – en cours.

**Article 11** : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique est clos et signé par la commissaire enquêtrice .

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 12** : Élaboration et remise du rapport de la commissaire enquêtrice

A l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans un document séparé, la commissaire enquêtrice consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, sauf prorogation, la commissaire enquêtrice transmet au Préfet des Pyrénées-Atlantiques le dossier de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 13** : Consultation du rapport et des conclusions.

Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au responsable du projet et au maire de la commune de Larressore.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice :

- auprès de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (SGAD – Bureau de l'Aménagement de l'Espace)
- auprès de la mairie de Larressore
- sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) – page d'accueil - Enquêtes publiques - closes

**Article 14** : L'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation de la commune de Larressore sera approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral conformément à l'article R 562-9 du code de l'environnement.

**Article 15** : Exécution du présent arrêté

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des territoires et de la mer et M. le maire de Larressore, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Mme la Présidente du tribunal administratif de Pau et à Mme la commissaire enquêtrice.

Fait à Pau, le 19 octobre 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA